

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°35 Arrêté du 28 mars 1935 portant régularisation des limites du 16t n° 319 du plateau du Serpent.

n°35

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 mars 1925

Numéro JO
n° 340 du 31/03/1925

Date du numéro
31 mars 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somaltes et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie, par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 12 mars 1992, accordant à M. Siuonelli la concession en pleine propriété du lot n° 219 du plateau du Serpent

Vu le décret du 29 juillet 1924, déterminant le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalys

Considérant qu'une erreur de multiplication a fait attribuer au lot n° 219 une superficie de 336 mètres carrés, alors qu'il comporte, suivant les limites qui lui ont été fixées, une superficie de 511 mètres carrés

Vu la demande du sieur Di Bona, acquéreur du lot n° 219, en vue de régulariser la situation de son immeuble

Sur la proposition du chef du service des travaux publics et du receveur des domaines Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — La superficie du lot n° 219, du plateau du Serpent, primitivement fixée à 5336 mètres carrés, par arrêté du 2 mars 1902, est portée à 511 mètres carrés.

art. 2

— Salvalor Ihù Dona. concessionnaire à titre définitif de cet immeuble, devra, dans les huit jours qui suivront la notification du présent arrêté, verser entre les mains du receveur des domaines la somme de 57 fr, 50, représentant le reliquat du prix du terrain, calculé à raison de 0 fr, 50 le mètre carré sur 175 mètres carrés.

Art. 3

— Les formalités d'enregistrement du présent acte devront être effectuées par le concessionnaire dans un délai de vingt jours à compter de la notification, compter de la notification, Art, 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel

